

» les hostilités : Que S. M. Impériale n'est  
 » demeure pas moins dans les dispositions  
 » qu'elle a fait paroître en montant sur le  
 » Trône : Qu'il dépend de la Cour de Suede  
 » de les mettre à profit, en se délistant de tou-  
 » tes les prétentions qu'Elle forme sur les Pro-  
 » vinces conquises par le Czar Pierre I. Que  
 » sa mémoire est trop respectable à l'Univers,  
 » trop glorieuse & trop chere à l'Impératrice,  
 » aussi bien qu'à toute la Nation Ruffienne,  
 » pour la flétrir par des actions qui détrui-  
 » roient l'édifice de la gloire de ce grand  
 » Prince : Que la réputation des armes Ruffien-  
 » nes y ajoute un nouveau motif d'impossibi-  
 » lité, & acheve tellement de lier les mains  
 » sur cette matiere, que loin de céder des  
 » Provinces ou des Villes, sa dignité ne lui per-  
 » met pas même de céder le moindre espace  
 » de terre. »

La Cour de Petersbourg ayant répondu sur  
 ce ton à la demande du Roi, on n'a plus tenté  
 que foiblement la voye de conciliation avec  
 elle, & on a pris d'abord les mesures  
 nécessaires pour contiuer la guerre avec  
 vigueur, & ensuite la résolution d'employer cette  
 année contre la Russie quarante mille hommes  
 de vieilles Troupes, dont 28. mille d'Infanterie,  
 & 12. mille de Cavalerie : Les *Drapeaux Nobles*,  
 composant un Corps particulier, formé des  
 Vassaux de la Noblesse, doivent se joindre à  
 ce nombre; & il ne demeurera dans l'intérieur  
 du Royaume, que six Régimens de Troupes  
 réglées, & douze mille Miliciens, qui seront  
 distribués le long des côtes. La Flotte consi-  
 stera en quarante Vaisseaux de ligne, vingt  
 Fregates, & soixante Galeres : Il y a plus de  
 vingt